

Erratum

Décision 12585, 8 avril 2024 et rectifiée le 3 mai 2024

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1)

Division en groupes des producteurs de légumes destinés à la transformation — Modification

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 24 avril 2024, 156^e année, numéro 17, page 2187.

À la page 2187, l'article 2 du Règlement modifiant le Règlement sur la division en groupes des producteurs de légumes destinés à la transformation aurait dû se lire comme suit :

1. L'annexe 1 de ce règlement est remplacée par la suivante :

«**ANNEXE 1**
(a. 2 et 11)

GROUPE 1 – RÉGION RIVE-NORD :

Le territoire comprenant les municipalités régionales de comté de Matawinie, D'Autray, Joliette, Montcalm, L'Assomption, Les Moulins, Antoine-Labelle, Les Laurentides, Les Pays-d'en-Haut, Argenteuil, La Rivière-du-Nord, Deux-Montagnes, Thérèse-de-Blainville, Mékinac, Maskinongé, Les Chenaux, Abitibi, Abitibi-Ouest, La Vallée-de-l'Or, Témiscamingue, La Vallée-de-la-Gatineau, Les Collines-de-l'Outaouais, Papineau, Pontiac, Lac-St-Jean-Est, Le Domaine-du-Roy, Le Fjord-du-Saguenay, Maria-Chapdelaine, Charlevoix, Charlevoix-Est, L'Île-d'Orléans, La Côte-de-Beaupré, La Jacques-Cartier, Portneuf, Caniapiscau, La Haute-Côte-Nord, Le Golfe-du-St-Laurent, Manicouagan, Minganie et Sept-Rivières, les agglomérations de Montréal, Québec et La Tuque et les villes de Mirabel, Trois-Rivières, Shawinigan, Gatineau, Laval, Rouyn-Noranda et Saguenay.

GROUPE 2 – RÉGION DU CENTRE-DU-QUÉBEC :

Le territoire comprenant les municipalités régionales de comté de Bécancour, Nicolet-Yamaska, Drummond, L'Érable et Arthabaska.

GROUPE 3 – RÉGION DE SAINT-HYACINTHE :

Le territoire comprenant les municipalités régionales de comté d'Acton, Pierre-de-Saurel, Les Maskoutains, Rouville, La Vallée-du-Richelieu, Marguerite-D'Youville, La Haute-Yamaska et l'agglomération de Longueuil.

GROUPE 4 – RÉGION DE SAINT-JEAN-DE-VALLEYFIELD :

Le territoire comprenant les municipalités régionales de comté de Vaudreuil-Soulanges, Beauharnois-Salaberry, Le Haut-Saint-Laurent, Roussillon, Les Jardins-de-Napierville, Le Haut-Richelieu, Coaticook, Memphrémagog, Les Sources, Le Granit, Le Haut-Saint-François, Le Val-Saint-François, Brome-Missisquoi, L'Islet, Montmagny, Bellechasse, La Nouvelle-Beauce, Beauce-Centre, Les Etchemins, Beauce-Sartigan, Les Appalaches, Lotbinière, La Matapédia, La Matanie, La Mitis, Rimouski-Neigette, Les Basques, Rivière-du-Loup, Témiscouata, Kamouraska, Le Rocher-Percé, La Côte-de-Gaspé, La Haute-Gaspésie, Bonaventure et Avignon, les villes de Sherbrooke et de Lévis et la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.»

Le secrétaire par intérim,
XAVIER LEROUX, *avocat*

83305